



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance extraordinaire – 13 mai 2025

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfet, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant de Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ABSENTS

- Mme Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
M. Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- Mme Julie Dorich, secrétaire de direction
MM Jean-Marc Leclerc, directeur des finances
Marc Ratelle, directeur de Matières résiduelles Matawinie

La présente séance extraordinaire se déroule en vidéoconférence.

Tous les membres du Conseil ont été convoqués par invitation numérique pour assister à la présente séance extraordinaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE – PRISE DES PRÉSENCES

CM-05-208-2025

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que la présente séance extraordinaire soit ouverte à 10 h 30.

2. NOMINATION D'UN GREFFIER POUR LA PRÉSENTE SÉANCE

CM-05-209-2025

Considérant l'absence de Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de nommer M. Jean-Marc Leclerc, directeur des finances à titre de greffier pour la présente séance extraordinaire.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-05-210-2025

Il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
Prise des présences

2. NOMINATION D'UN GREFFIER POUR LA PRÉSENTE SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADMINISTRATION

4.1 Règlement numéro 253-2025 modifiant et remplaçant le règlement
numéro 223-2021 constituant le Comité administratif de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance extraordinaire – 13 mai 2025

Municipalité régionale de Matawinie définissant la délégation de ses
compétences – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

5. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

- 5.1 Règlement numéro 257-2025 décrétant une dépense de 5 462 000 \$ et un emprunt de 5 462 000 \$ pour le service de collecte et de transport des matières résiduelles des neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 5.2 Règlement d'emprunt 247-2024 décrétant une dépense de 2 060 800 \$ et un emprunt de 2 060 800 \$ pour le projet de collecte et de transport des matières résiduelles de neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal - Modification de l'article 4 et spécification des termes d'emprunt - Adoption
- 5.3 Autorisation d'achat d'un camion de collecte à ordures usagé de gré à gré - Décision
- 5.4 Autorisation d'achat de deux camionnettes de gré à gré – Décision
- 5.5 Achat camions neufs pour la collecte d'ordures – Appel d'offres - Autorisation

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

4. ADMINISTRATION

4.1. **Règlement numéro 253-2025 modifiant et remplaçant le règlement numéro 223-2021 constituant le Comité administratif de la Municipalité régionale de Matawinie définissant la délégation de ses compétences – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

CM-05-211-2025

M. Martin Bordeleau donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 253-2025, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, le projet de règlement numéro 253-2025 modifiant et remplaçant le règlement numéro 223-2021 constituant le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Matawinie et définissant la délégation de ses compétences.

Ce règlement a pour objet de procéder à des modifications au règlement numéro 223-2021 constituant le Comité administratif de la MRC de Matawinie et de mettre à jour la délégation de ses compétences.

5. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

5.1. **Règlement numéro 257-2025 décrétant une dépense de 5 462 000 \$ et un emprunt de 5 462 000 \$ pour le service de collecte et de transport des matières résiduelles des neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

CM-05-212-2025

M. Pierre Charbonneau donne avis de motion et dépose le projet de règlement 257-2025, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, à l'effet que lors de la séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie sera pris en considération pour adoption le *Règlement numéro 257-2025 décrétant une dépense de 5 462 000 \$ et un emprunt de 5 462 000 \$ pour le service de collecte et de transport des matières résiduelles des neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal*.



Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance extraordinaire – 13 mai 2025

No de résolution
ou annotation

Ce règlement vise à financer l'acquisition des équipements nécessaires au bon déroulement des opérations du service de collecte et de transport des matières résiduelles du regroupement intermunicipal des neuf (9) municipalités lequel a débuté le 1^{er} janvier 2025.

5.2. **Règlement d'emprunt 247-2024 décrétant une dépense de 2 060 800 \$ et un emprunt de 2 060 800 \$ pour le projet de collecte et de transport des matières résiduelles de neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal - Modification de l'article 4 et spécification des termes d'emprunt - Adoption**

CM-05-213-2025

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement d'emprunt 247-2024, afin de spécifier les termes de remboursement reliés aux diverses acquisitions;

Considérant l'article 4 du règlement mentionnant la période de remboursement de 5 à 15 ans;

Considérant l'état et l'utilisation des actifs financés par le règlement d'emprunt 247-2024;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Émilie Boisjoly et résolu unanimement d'apporter les modifications suivantes au règlement 247-2024 :

La présente résolution abroge et remplace la résolution CM-10-415-2024.

L'article 4 doit se lire comme suit :

ARTICLE 4 MONTANT DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 060 800 \$ remboursable sur une période de 5 à 10 ans, selon la durée de vie des immobilisations spécifiée à l'annexe A.

L'annexe A est modifiée de la manière suivante :

Annexe A			
Description	Montant	Montant avec taxes nettes	Terme
Véhicules municipaux transférés			
Un (1) camion Freightliner 114 SD 2024 provenant de Saint-Zénon	327 016 \$	343 326 \$	10 ans
Un (1) camion Freightliner M2 2011 provenant de Saint-Zénon	48 425 \$	50 840 \$	5 ans
Un (1) camion Freightliner M2-106 2014 provenant de Saint-Damien	122 850 \$	128 977 \$	5 ans
Un (1) camion International 4x 620 2023 provenant de Saint-Damien	245 350 \$	257 587 \$	10 ans
Un (1) camion Peterbilt 2008 provenant de Saint-Côme	42 141 \$	44 243 \$	5 ans
Un (1) camion International 2013 provenant de Saint-Côme	41 880 \$	43 969 \$	5 ans
Un (1) camion Freightliner 2018 provenant de Saint-Côme	156 075 \$	163 859 \$	10 ans
Un (1) camion Ford F-350 2009 provenant de Saint-Côme	36 511 \$	38 332 \$	5 ans
	1 020 248 \$	1 071 133 \$	
Véhicules privés			
Camion(s) d'ordure (3x)	401 400 \$	421 420 \$	5 ans
Camionnette à ordure	80 000 \$	83 990 \$	10 ans
Camionnettes (3x)	133 000 \$	139 633 \$	5 ans
	614 400 \$	645 043 \$	
Équipements			
Un (1) réservoir à diesel	20 000 \$	20 998 \$	10 ans
Bennes basculantes	144 000 \$	151 182 \$	10 ans
Conteneurs	75 000 \$	78 741 \$	10 ans
	239 000 \$	250 920 \$	
TOTAL	1 873 648 \$	1 967 096 \$	
	Frais de financement (5%)	93 682 \$	
	Grand total	2 060 779 \$	
	Arrondi	2 060 800 \$	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance extraordinaire – 13 mai 2025

CM-05-214-2025

5.3. Autorisation d'achat d'un camion de collecte à ordures usagé de gré à gré - Décision

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt 247-2024 décrétant une dépense de 2 060 800 \$ et un emprunt de 2 060 800 \$ pour le projet de collecte et de transport des matières résiduelles des neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal;

Considérant que le règlement 209-2019-3 et l'article 938.1.2 du *Code municipal* permettent d'octroyer de gré à gré sur autorisation par résolution du Conseil tout contrat pour l'organisation du Service de gestion des matières résiduelles comportant une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil minimal obligeant l'appel d'offres public;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise l'achat suivant, de gré à gré, auprès du fournisseur et pour le montant autorisé au tableau ci-dessous et en autorise le déboursement;
- autorise le directeur du Service en gestion des matières résiduelles à procéder à l'achat d'un camion de collecte à ordures usagé ou à donner un dépôt, en fonction du montant indiqué au tableau ci-dessous :

Description	Fournisseur	Montant autorisé (Taxes exclues)	Source de financement prévue
Western star 4700 2014 5KKHAXCY7EL FW9297	Centre du camion J.L. Inc. (Amqui)	59 000 \$	Règlement d'emprunt – 247-2024

- de nommer M. Marc Ratelle à titre de mandataire pour finaliser le transfert de tous véhicules auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour et au nom de la MRC de Matawinie et au bénéfice du Service de gestion des matières résiduelles;
- de mandater M. Marc Ratelle à inscrire le montant prévu lors du transfert de tous véhicules sur un seul prélèvement au comptoir de la SAAQ;
- de mandater le Service des finances de la MRC à fournir un spécimen de chèque à M. Marc Ratelle afin d'inscrire ledit montant prévu en vue du prélèvement à effectuer par la SAAQ.

CM-05-215-2025

5.4. Autorisation d'achat de deux camionnettes de gré à gré - Décision

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt 247-2024 décrétant une dépense de 2 060 800 \$ et un emprunt de 2 060 800 \$ pour le projet de collecte et de transport des matières résiduelles des neuf (9) municipalités membres du regroupement intermunicipal;

Considérant que le règlement 209-2019-3 et l'article 938.1.2 du *Code municipal* permettent d'octroyer de gré à gré sur autorisation par résolution du Conseil tout contrat pour l'organisation du Service de gestion des matières résiduelles comportant une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil minimal obligeant l'appel d'offres public;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise les achats suivants, de gré à gré, auprès des fournisseurs et pour les montant autorisés au tableau ci-dessous et en autorise le déboursement;
- autorise le directeur du Service en gestion des matières résiduelles à procéder à l'achat de deux (2) camionnettes ou à donner un dépôt, en fonction des montants indiqués au tableau ci-dessous :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance extraordinaire – 13 mai 2025

Description	Fournisseur	Montant autorisé (Taxes exclues)	Source de financement prévue
Ford Super Duty F-350 SRW 2019 1FT7W3BT5KEC00822	Gentilly Ford (Bécancour)	39 995,00 \$	Règlement d'emprunt – 247-2024
Ford Super Duty F-350 DRW 2022 1FT8W3DT0NEE99108	Levis Ford (Québec)	66 891,00\$	Règlement d'emprunt – 247-2024

- autorise le directeur du Service en gestion des matières résiduelles à disposer du camion Dodge RAM Larami 2021 NIV 1C6SRFRM2MN641920 pour un montant autorisé minimal correspondant au prix du Canadian Black Book diminué de 20 % (taxes exclues);
- de nommer M. Marc Ratelle à titre de mandataire pour finaliser le transfert de tous véhicules auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour et au nom de la MRC de Matawinie et au bénéfice du Service de gestion des matières résiduelles;
- de mandater M. Marc Ratelle à inscrire les montants prévus lors du transfert de tous véhicules sur un seul prélèvement au comptoir de la SAAQ;
- de mandater le Service des finances de la MRC à fournir un spécimen de chèque à M. Marc Ratelle afin d'inscrire lesdits montants prévus en vue du prélèvement à effectuer par la SAAQ.

5.5. Achat camions neufs pour la collecte d'ordures – Appel d'offres - Autorisation

CM-05-216-2025

Considérant l'adoption du règlement 238-2024 par lequel la MRC de Matawinie déclare sa compétence relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles pour toutes les municipalités de son territoire – Collecte sélective de certaines matières recyclables;

Considérant l'entente intermunicipale relative à la collecte et au transport des matières résiduelles intervenue avec neuf (9) municipalités;

Considérant que la MRC de Matawinie doit procéder à un appel d'offres sous forme de contrat à commandes pour l'acquisition de camions neufs pour la collecte d'ordures afin d'assurer le déroulement des opérations du service de gestion des matières résiduelles;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'autoriser la direction des services juridiques à procéder à un appel d'offres sous forme de contrat à commandes pour l'acquisition de camions neufs pour la collecte d'ordures.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CM-05-217-2025

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement que la présente séance extraordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 10 h 40.


Jean-Marc Leclerc
Directeur des finances

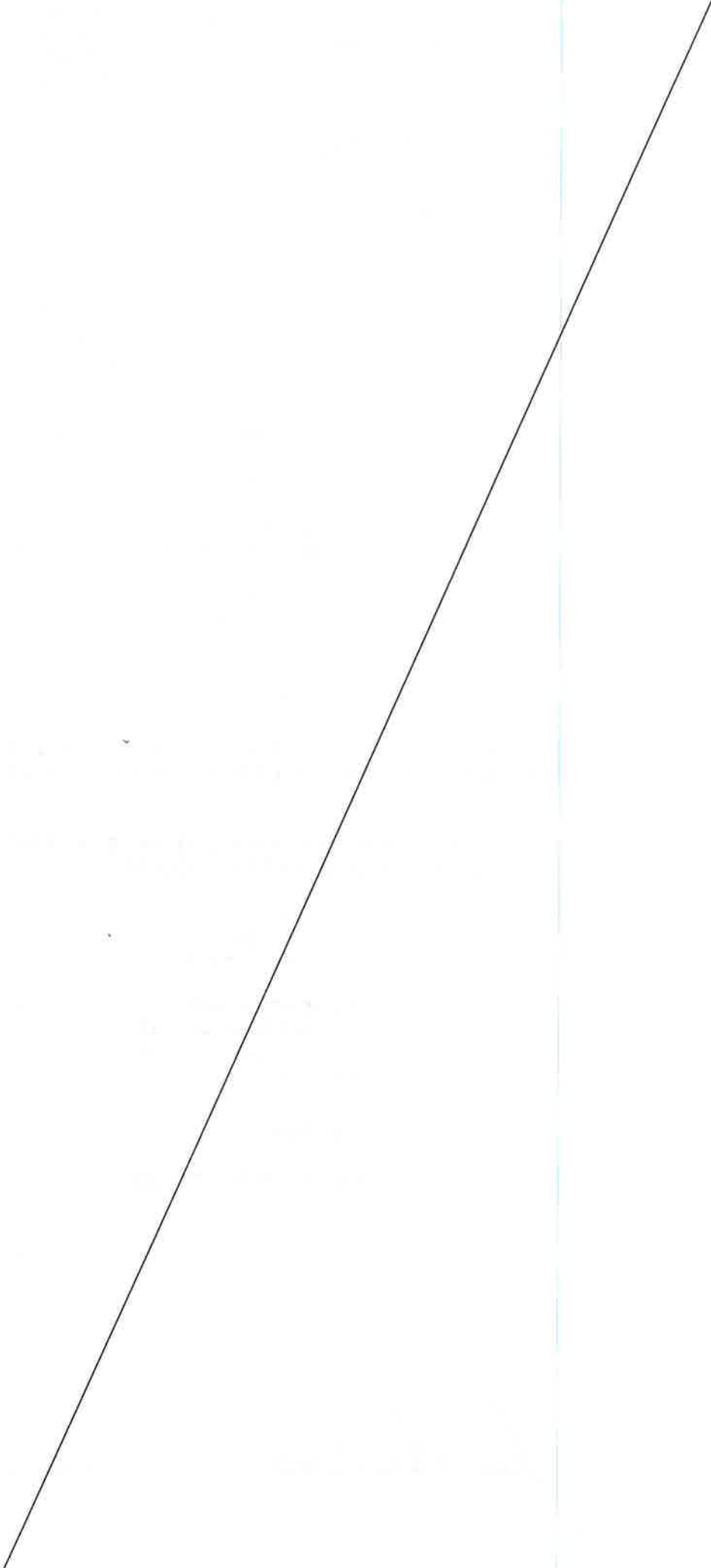

Isabelle Perreault
Préfet



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance extraordinaire – 13 mai 2025**



Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2025 MODIFIANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2021 CONSTITUANT LE COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MATAWINIE ET DÉFINISSANT LA DÉLÉGATION DE SES COMPÉTENCES

Considérant l'adoption du projet de loi 79 (2025, c. 4) édictant la *Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut désormais déléguer, par règlement, au comité administratif l'une quelconque des compétences qu'il est habilité à exercer par résolution, excepté pour la nomination et la fixation du traitement d'un employé affecté à un poste dont le titulaire n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), ni l'attribution d'un contrat dont le montant est égal ou supérieur au tiers du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal* ou du tiers du seuil déterminé pour l'application de l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, selon ce qui est en vigueur, le tout en vertu de l'article 124 du *Code municipal*;

Considérant qu'il est opportun de procéder à des modifications et au remplacement du règlement numéro 223-2021 constituant le Comité administratif de la MRC de Matawinie et définissant la délégation de ses compétences;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné le 13 mai 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 13 mai 2025;

En conséquence, il est proposé par x, appuyé par x et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 253-2025 modifiant et remplaçant le règlement numéro 223-2021, soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

ARTICLE 2 - REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 223-2021

Le présent règlement modifie et remplace le règlement 223-2021 et tout autre règlement antérieur pouvant exister relativement à la constitution d'un Comité administratif.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions qui suivent signifient :

MRC	Municipalité régionale de comté de Matawinie
Conseil	Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie
Comité	Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

ARTICLE 4 - CONSTITUTION

Il est, par le présent règlement, constitué un Comité administratif composé du préfet, du préfet suppléant / adjoint et de cinq (5) autres membres désignés selon l'article 6 du

Règlements de la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie

Règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de Matawinie portant le numéro 129-2010.

Tous les autres élus peuvent assister aux séances du Comité sans droit de vote.

ARTICLE 5 - NOMINATION DES MEMBRES / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Article 5.1 - Nomination des membres

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil selon le nombre indiqué à l'article 4 du présent règlement dans le cas où le nombre de membres intéressés à y siéger est égal au nombre prescrit audit article 4.

Dans le cas contraire, un vote à double majorité doit être tenu pour l'élection des membres du Comité. Ledit vote doit se donner de vive voix et le résultat est sanctionné par résolution.

La résolution nommant les membres du Comité est adoptée à la séance ordinaire du Conseil tenue le quatrième mercredi de novembre aux deux ans.

Article 5.2 - Remplacement d'un membre

Lorsqu'il devient nécessaire de remplacer un membre du Comité, cette nomination a lieu à une séance du Conseil la plus rapprochée de l'annonce de ce remplacement.

Toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du Comité est comblée pour la durée non écoulée de son mandat en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer.

Lorsque le mandat d'un membre du Comité prend fin en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il est réputé avoir démissionné de ce poste et il est remplacé de la même manière que si son poste était vacant.

ARTICLE 6 – DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du Comité est de deux (2) ans.

ARTICLE 7 – DROIT DE VOTE

Le préfet élu par ses pairs ou toute personne qui préside une séance du Comité a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire. Le préfet élu au suffrage universel, ou son remplaçant le cas échéant, n'a pas le droit de vote, excepté le droit de vote prépondérant prévu à l'article 197 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Quand les voix sont également partagées, le président doit trancher avec son vote prépondérant. Chaque autre membre du Comité possède une (1) voix.

ARTICLE 8 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES

Par le présent règlement sont dévolues au Comité les compétences suivantes :

- a) L'administration des affaires courantes à l'intérieur du budget préalablement approuvé par le Conseil;
- b) L'attribution de tout contrat au nom de la MRC de Matawinie ou du Territoire non organisé (TNO) dont le montant est inférieur au tiers du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal* ou au tiers du seuil déterminé pour l'application de l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, selon ce qui est en vigueur;
- c) La préparation du budget annuel sujet à l'approbation du Conseil;
- d) L'étude du montant de taxes à prélever annuellement des municipalités locales pour des fins générales ou spéciales, le tout sujet à ratification par le Conseil;
- e) L'émission de recommandations au Conseil relativement à la convention collective;
- f) L'émission d'avis au Conseil sur les mesures à prendre pour exécuter les règlements et les faire respecter;

Règlements de la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie

- g) La préparation de l'ordre du jour des sessions ordinaires ou extraordinaires du Conseil de la MRC de Matawinie et du Territoire non organisé (TNO);
- h) L'évaluation foncière et ses implications au niveau du comté;
- i) La nomination et la fixation du traitement d'un employé affecté à un poste dont le titulaire est un salarié au sens du *Code du travail* (chapitre C-27);
- j) L'exécution de tout mandat confié par le Conseil.

Toutefois, ledit Comité n'a pas juridiction sur l'appropriation et la répartition des octrois gouvernementaux de quelque nature que ce soit ou d'où qu'ils proviennent. Le Comité n'a également pas juridiction sur la nomination et la fixation du traitement d'un employé affecté à un poste dont le titulaire n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* (chapitre C-27).

ARTICLE 9 - RÉSOLUTIONS

Les résolutions qu'adopte le Comité, en regard des compétences octroyées à ce dernier à l'article 8 du présent règlement, ont la même vigueur et le même effet que si elles étaient adoptées par le Conseil.

ARTICLE 10 – TENUE DES SÉANCES

Dans l'exercice de toute compétence qui lui est dévolue par délégation du Conseil, le Comité est assujéti aux règles du *Code municipal* en ce qui concerne la tenue de ses séances et la conduite générale de ses affaires.

Les séances seront tenues au sein de la Commission administrative.

ARTICLE 11 - QUORUM

Le quorum du Comité est de quatre (4) membres.

ARTICLE 12 – PRÉSIDENT

Le préfet ou, en son absence le préfet suppléant / adjoint, est d'office président du Comité.

ARTICLE 13 – SECRÉTAIRE

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC est d'office secrétaire du Comité, sauf son empêchement ou son refus, en quels cas le conseil procède à la nomination d'une personne compétente et à la fixation de son traitement.

ARTICLE 14 - SÉANCES ORDINAIRES

Le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du Comité pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

ARTICLE 15 – SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Les séances extraordinaires sont convoquées selon les dispositions des articles 156 et 157 du *Code municipal*.

ARTICLE 16 – LIEU DES SÉANCES

Les séances ordinaires et extraordinaires du Comité se tiennent habituellement au lieu des séances ordinaires du Conseil ou à tout autre endroit déterminé par le Comité. Les séances extraordinaires du Comité peuvent également se tenir par tout moyen électronique disponible et approprié qui permet de se voir et de s'entendre en temps réel.

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

ARTICLE 17 – RAPPORT DES SÉANCES

Le Comité soumet au Conseil un procès-verbal adopté pour approbation du dépôt dudit procès-verbal en séance du Conseil.

ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Édith Gravel
Directrice générale et greffière-
trésorière

Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION :	13 mai 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	13 mai 2025
ADOPTION :	2025
PUBLICATION :	2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2025

**Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
5 462 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 462 000 \$ POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET
DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES NEUF (9) MUNICIPALITÉS
MEMBRES DU REGROUPEMENT INTERMUNICIPAL**

Considérant l'entente intermunicipale intervenue entre la MRC de Matawinie et le regroupement des municipalités de Saint-Côme, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Zénon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Damien, Sainte-Béatrix, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Jean-de-Matha en faveur d'une gestion harmonisée pour la collecte et le transport des matières résiduelles par la MRC de Matawinie;

Considérant que le Conseil de la MRC a adopté le budget 2025 du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matawinie lors de la séance du Conseil de la MRC le 2 décembre 2024 par la résolution CM-12-524-2024;

Considérant que le règlement d'emprunt 247-2024 d'une valeur de 2 060 800 \$ adoptée le 18 septembre 2024 s'avère insuffisant pour les besoins en acquisitions de nouveaux véhicules;

Considérant la résolution CM-12-537-2024 modifiant le nombre de kilomètres parcourus par municipalité;

Considérant que la collecte des matières organiques est effectuée dans seulement 5 des 9 municipalités du regroupement et qu'elle devra être effectuée dans les 4 autres municipalités au cours des prochains mois;

Considérant que l'âge moyen de la flotte de véhicules actuelle est de plus de 9 ans;

Considérant les coûts élevés d'entretien et de réparation de la flotte de véhicules actuelle;

Considérant que le service doit recourir à la location de plusieurs véhicules afin d'assurer le maintien des opérations du service de collecte des matières résiduelles;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie le 13 mai 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie le 13 mai 2025;

En conséquence, il est proposé par x, appuyé par x et résolu unanimement que le règlement d'emprunt numéro 257-2025 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉTAILS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement d'emprunt vise à financer le service de collecte et de transport des matières résiduelles du regroupement intermunicipal de neuf (9) municipalités lequel a débuté le 1^{er} janvier 2025. L'esprit du règlement vise à assurer l'acquisition des équipements nécessaires au bon déroulement des opérations et d'assurer une saine administration dans l'intérêt des citoyens desservis par le service de la MRC de Matawinie.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE L'EMPRUNT

Le Conseil de la MRC de Matawinie est autorisé à acquérir des véhicules et équipements pour le service de transport et de collecte pour une dépense et un emprunt au montant de **5 462 000\$**, incluant les frais et les taxes, tel qu'il appert à l'estimation détaillée à l'Annexe A.

ARTICLE 4 MONTANT DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **5 462 000 \$** remboursable sur une période de 5 à 10 ans, selon la durée de vie des immobilisations spécifiée à l'annexe A.

Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT ANNUEL

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une quote-part au prorata du nombre d'unités d'occupation desservies (50 %) et le nombre de kilomètres parcourus (50 %) pour toutes les municipalités constituantes du regroupement selon les données suivantes :

Municipalités	2024 – Unités d'occupation	% Unités	Nombre de km	% Km	Prorata
Saint-Alphonse-Rodriguez	2585	13.56	352	15.81	14.69 %
Saint-Côme	2831	14.85	260	23.34	19.10 %
Saint-Damien	1943	10.19	266	7.45	8.82 %
Sainte-Béatrix	1440	7.56	236	8.62	8.09 %
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	1226	6.43	194	8.71	7.57 %
Sainte-Marcelline-de-Kildare	1156	6.07	121	5.28	5.68 %
Saint-Félix-de-Valois	3306	17.35	293	9.69	13.52 %
Saint-Jean-de-Matha	3046	15.98	270	12.12	14.05 %
Saint-Zénon	1526	8.01	185	8.98	8.49 %
TOTAL	19 059	100 %	2 177	100 %	100 %

Les neuf (9) municipalités sont contraintes par le présent règlement au remboursement de la dette, conjointement et solidairement, selon les modalités prévues au paragraphe précédent, et ce, sans possibilité de retrait quant audit projet. Les nombres d'unités d'occupation desservies et de kilomètres parcourus seront mis à jour annuellement, en septembre, au dépôt du rôle d'évaluation.

ARTICLE 6 COÛTS SUPÉRIEURS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil de la MRC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil de la MRC affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Édith Gravel
Directrice générale et greffière-
trésorière

Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION :	13 mai 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	13 mai 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	XXX 2025
APPROBATION DU MINISTÈRE :	XXX 2025
PUBLICATION :	XXX 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :	XXX 2025

Règlements de la Municipalité Régionale
de Comté de Matawinie

ANNEXE A

MRC Matawinie
Besoins en immobilisation pour le service MRM

	Achat de 2 camions neufs par année.						
	Années d'acquisitions						
Véhicules à acheter	2025	2026	2027	2028	Total	Total avec taxes nettes	Terme
2 Camions à ordures avec chargements arrière, neufs	890 000 \$				890 000 \$	934 500 \$	10 ans
5 Camions à ordures à chargement latéral automatisé, neufs		1 023 000 \$	1 125 300 \$	618 915 \$	2 767 215 \$	2 905 576 \$	10 ans
2 Camionnettes	320 000 \$				320 000 \$	336 000 \$	10 ans
2 Camions à ordures à chargement arrière, usagés	400 000 \$				400 000 \$	420 000 \$	5 ans
3 Camions à ordures à chargement latéral automatisé, usagés	600 000 \$				600 000 \$	630 000 \$	5 ans
Sous-total :	2 210 000 \$	1 023 000 \$	1 125 300 \$	618 915 \$	4 977 215 \$	5 226 076 \$	
Frais de financement 4.5%						235 173 \$	
Grand total						5 461 249 \$	
Arrondi						5 462 000 \$	

